

Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU

Séance plénière du lundi 18 mai 2026

Délibération n°2026-044

[Délibération] Maquettes pédagogiques et aménagements des modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) au titre de l'année universitaire 2026-2027 des formations au sein de l'UFR DEG.

VU le code de l'éducation ; et plus particulièrement les articles L613-1, L712-1 et L712-6-1 ;

VU la Loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

VU l'arrêté du 21 mars 2024 accréditant l'Université d'Orléans en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licences, de masters, de licences professionnelles ;

VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs au diplôme national de licence ;

VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au master ;

VU le courrier de la DGESIP du 8 avril 2009 sur l'organisation des modalités de contrôle des connaissances et des compétences ;

VU les avis favorables du conseil de gestion des composantes concernées ;

VU les statuts de l'université d'Orléans.

Considérant ce qui suit :

Il revient à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) d'adopter pour chaque année universitaire les modalités de contrôle et de connaissances et compétences (M3C) des formations pédagogiques pour lesquelles l'Université d'Orléans est accréditée à délivrer des diplômes nationaux.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La CFVU adopte à l'unanimité les propositions de modifications relatives aux maquettes pédagogiques et aux M3C des formations au titre de l'année universitaire 2026-2027.

Ces modifications concernent les formations suivantes :

- Master Droit Privé
- Master Droit Public parcours CAU
- Master Droit Public parcours DCP
- Master Droit Public parcours DMAAP
- Master Droit Public parcours GLPC
- Master Droit Public parcours MAP
- Master Droit des Affaires sans DAFI
- Master Droit Social
- Master Comptabilité Contrôle Audit
- Master Economie Internationale
- Master Economie Internationale GPEX Minerve
- Master Monnaie, Banque, Finance, Assurance

Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,
Vice-Président formation et vie universitaire,
La direction des services généraux,
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie étudiante Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.
Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.

- Master Management des Systèmes d'Information
- Master Management et Administration des Entreprises
- Master Marketing, Vente
- LP Métiers du Notariat et Immobilier
- LP Activités Juridiques : Marchés Publics - Métiers de l'Achat Public
- LP Assurance, Banque, Finance : Chargé de clientèle

Les maquettes pédagogiques correspondantes sont jointes en annexe.

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif statutaire :	40
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	16
Membres représentés :	6
Total :	22

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	22
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 09/06/2026

Le Président du Conseil Académique
Romain ABRAHAM

